



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

Direction de l'action locale

Bureau des procédures
environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande
d'autorisation de mettre en service une chaudière consommant du bois et
des déchets de bois et un dépôt de 4200 m³ de ces matériaux**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment le chapitre III du titre 2 du livre I fixant les modalités d'organisation des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, et le titre 1^{er} du livre V et notamment ses articles L 512-2 et R 512-14 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu la demande déposée par DELIPAPIER le 31 mai 2012, complétée les 17 septembre et 17 décembre 2012 afin d'obtenir l'autorisation de mettre en service une chaudière consommant du bois et des déchets de bois et un dépôt de 4200 m³ de ces matériaux au sein de sa papeterie implantée à FROUARD et CUSTINES,

Vu le rapport du 17 janvier 2013 de l'inspection des installations classées de la Dréal déclarant complet et régulier le dossier de demande d'autorisation présenté par le pétitionnaire,

Vu la nomenclature des installations classées qui range cette installation sous les rubriques 2714 1. et 2910 B.;

Vu l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sur ce dossier ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur fixée pour l'année 2013,

Vu l'ordonnance n° E13000009/54 du 24 janvier 2013 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal administratif a désigné Monsieur Lionel BOURBIER retraité, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Michel-Ange PICARDAT,

architecte, en qualité de suppléant,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRÊTE

Article 1^{er} - *Dates / durée / objet de l'enquête / caractéristiques principales du projet soumis à enquête*

Une enquête publique d'une durée de 30 jours aura lieu du 4 mars 2013 au 3 avril 2013 inclus sur la demande de mettre en service une chaudière consommant du bois et des déchets de bois et un dépôt de 4200 m³ de ces matériaux présentée par DELIPAPIER.

Cette enquête publique se déroulera à FROUARD et CUSTINES, communes sur le territoire desquelles est implanté l'établissement.

Article 2 - *Identité et qualité du Commissaire enquêteur et de son suppléant*

Monsieur Lionel BOURBIER, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Monsieur Michel-Ange PICARDAT, architecte, est désigné en qualité de suppléant.

Article 3 - *Modalités de consultation et de communication de tout ou partie du dossier d'enquête - Avis de l'autorité environnementale - Étude d'impact.*

Le dossier d'enquête publique, dans lequel figure notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis émis par l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels au public des mairies de FROUARD et CUSTINES ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et indiquées à l'article 4 du présent arrêté.

Toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête, sur sa demande et à ses frais, en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - Direction de l'action locale - Bureau des procédures environnementales .

L'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger seront publiés le site Internet de la préfecture quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr – Rubriques « Installations classées » - « dossiers ICPE » - Communes de Frouard et Custines.

Article 4 - *Modalités de participation du public à l'enquête*

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations, propositions et contre-propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée à l'attention du commissaire enquêteur à la

mairie de FROUARD, siège de l'enquête publique : mairie de FROUARD, 40 bis rue de l'Hôtel de ville, 54390 Frouard,

- sur le registre d'enquête disponible en mairies de FROUARD et CUSTINES aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- directement auprès du commissaire enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiendront

en mairie de Frouard les:

lundi 4 mars 2013 de 14h30 à 17h30
samedi 23 mars 2013 de 9h à 12h

et en mairie de Custines les:

jeudi 14 mars 2013 de 9h à 12h
mercredi 3 avril 2013 de 14h30 à 17h30.

Toute personne peut par ailleurs demander à obtenir des informations auprès du responsable achats environnement de la société Delipapier, Ban la Dame, parc Eiffel énergie, 54390 Frouard (Tél : 03 83 49 53 53).

Article 5 - Rapport et conclusions du Commissaire-enquêteur

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies de FROUARD et CUSTINES ;
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (Bâtiment rue Sainte Catherine - Direction de l'action locale Bureau des procédures environnementales) ;
- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 6 - Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorités compétentes pour prendre la décision

A l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation du Conseil départemental des risques sanitaires et technologiques, le préfet de Meurthe-et-Moselle statuera par arrêté préfectoral sur la demande, objet de la présente enquête.

Le préfet de Meurthe-et-Moselle est susceptible d'autoriser ou de refuser la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire. L'éventuelle décision d'autorisation sera assortie du respect de prescriptions.

Article 7 – Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, les maire des communes de FROUARD et CUSTINES, ainsi que le commissaire enquêteur et son suppléant, le cas échéant, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- au président du Tribunal administratif ;
- au directeur de la société DELIPAPIER ;

- au directeur départemental des territoires ;
- aux maires des communes de BOUXIERES AUX DAMES, CHAMPIGNEULLES, FAULX, LAY SAINT CHRISTOPHE, LIVERDUN, MALLELOY, MARBACHE, POMPEY, situées dans un rayon de 3 kilomètres autour de l'installation.

Fait à Nancy, le 11 FEV. 2013

le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY